Synthèse : lire une transaction

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Liste de contrôle

Avant de donner un avis sur un jeton, obtenez et consignez les éléments suivants auprès d'un explorateur de blocs ou de l'équipe technique du client : - Le réseau et, le cas échéant, la couche 2 sur laquelle se trouve le jeton. - L'adresse du contrat du jeton, la question de savoir s'il peut être mis à niveau et, dans l'affirmative, qui détient la clé d'administrateur. - L'offre totale, le mécanisme de frappe et la possibilité ou non d'augmenter l'offre. - La présence éventuelle dans le contrat de fonctions de liste noire, de gel ou de récupération (clawback), et l'identité des personnes habilitées à les activer. - Le mécanisme de consensus et le seuil de finalité que le client applique. - Les oracles éventuels dont dépendent le jeton ou le protocole associé. - Le caractère natif, enveloppé ou transféré par un pont du jeton, et l'endroit où l'actif sous-jacent est verrouillé. - Les adresses que contrôle le client, le dispositif de conservation de chacune et les graines dont elles dérivent.

Chaque élément de cette liste correspond à une question traitée plus loin dans cet ouvrage. La possibilité de mise à niveau et les clés d'administrateur déterminent si un protocole est décentralisé aux fins des régimes d'autorisation suisse et singapourien (chapitre VI et partie E, chapitre IX). Les fonctions de gel déterminent si un stablecoin peut respecter les sanctions et s'il peut être saisi (chapitre IV et

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

partie H, chapitre III). Les mécanismes d'offre déterminent si un jeton présente les caractéristiques d'une valeur mobilière ou d'un placement collectif (chapitre III). Les dispositifs de conservation déterminent l'issue en cas d'insolvabilité (chapitre II). Le juriste qui rassemble ces faits dès le départ évite l'erreur la plus courante dans ce domaine : qualifier un jeton à partir de sa description marketing au lieu de son code.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com